

## ARRETE n°2025/505

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES TRAVAUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL PENDANT LA PERIODE DE TOUSSAINT

**Le Maire de COURNONTERRAL :**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU Le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 131-1 et L 132-1.

VU Le code la Voirie routière, notamment les articles L 133-2 et L 115,

VU Le Règlement Sanitaire National

**CONSIDERANT** que les préparations du cimetière communal pour la Toussaint, et afin de préserver la tranquillité et la salubrité, tous travaux sont interdits pendant cette période,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

#### ARRETE

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :** Pendant la période de la Toussaint (fête des morts), du **25 octobre au 01 novembre 2025**, tous travaux, dans le cimetière communal sont strictement interdit.

**ARTICLE 2 :** Seules les opérations funéraires sont autorisées.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié :

- Au Directeur du Service Technique
- A la Police Municipale.

Fait à COURNONTERRAL,  
Le 16 octobre 2025

Le Maire,  
William ARS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*